Image not found or type unknown

Licenciement : ayez le bon réflexe!

publié le **29/05/2013**, vu **1931 fois**, Auteur : JURISOFIA - Contentieux - Responsabilité, Bancaire, Travail, Immo.

En période de crise, on constate que les licenciements se multiplient... parfois à la limite de la légalité.

En période de crise, on constate que les licenciements se multiplient... parfois à la limite de la légalité.

Il ne faut pas se laisser faire !

Dès que votre employeur commence à vous faire part de reproches, ou de sanctions disciplinaires : avertissement, blâme, mise à pied... il y a fort à parier qu'il monte un dossier pour vous licencier...

Plus encore si vous recevez une lettre de convocation à un entretien préalable, c'est que le licenciement est décidé...

Alors n'hésitez pas à consulter soit un délégué du personnel, soit un avocat...c ar il n'est pas rare que l'employeur ne respecte pas les règles et qu'il soit possible d'obtenir une jolie compensation financière.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés